

**DEPARTEMENT DES  
LANDES  
COMMUNE DE  
MESSANGES**

**Nombre de conseillers en fonction :**

**14**

**Nombre de conseillers présents :**

**9**

**Nombre de votants :**

**12**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**MARDI 26 JUIN 2024 à 18 heures 30**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MESSANGES s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé BOUYRIE, Maire

**Présents :** BOUYRIE H, CASTAGNET P, CAZES MF, VARTAVARIAN J, BOIREAU C, DABBADIE G, BOUYRIE F, BAMBALERE M, LAVIELLE G,

**Absents excusés :** CALORME JP, COUDRAY J, PELLEGRINO M, LAUDOUAR E, AROCENA U

**Ont donné pouvoir :** CALORME JP à BOUYRIE F, COUDRAY J à CASTAGNET P, LAUDOUAR E à CAZES M, AROCENA U à BOUYRIE H

**Secrétaire de séance :** DABBADIE G

**Date de convocation :** 20 juin 2024

**Ordre du jour :**

**Affaire n° 1 :** Décision modificative n°2

**Affaire n° 2 :** Vote de la taxe de séjour 2025

**Affaire n° 3 :** Avenant n°2 Marché reconstruction bâtiment plage

**Affaire n° 4 :** Demande de subvention association OX Production

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2024**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2024 est arrêté à l'unanimité.

**Affaire n° 1 : Décision modificative n°2**

Madame Castagnet, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux finances, présente les termes de la décision modificative, permettant d'équilibrer le budget :

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) : Bâtiments publics	4 700,00	1641 (16) : Emprunts en euros	4 700,00
	4 700,00		4 700,00

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	-750,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit pri	750,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>4 700,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>4 700,00</b>

Entendu la présentation faite par Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2.

**Affaire n° 2 : Vote de la taxe de séjour 2025**

Madame Marie CAZES, Maire-Adjoint, Monsieur COUDRAY Jérôme et Madame BOUYRIE Florence concernés par cette affaire, ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire informe précise toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de la commune de MESSANGES à compter du 1er janvier 2025

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposées dans le territoire

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

Le conseil départemental des LANDES par délibération en date du 11 janvier 1984, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de MESSANGES pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2025:

Catégories d'hébergement	Tarif Part communale
Palaces	3.10 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.05 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,39 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.84 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.78 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.73 €
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs. La taxe additionnelle régionale s'ajoute à ces tarifs. Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

Les personnes mineures ;

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit et par personne Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les conditions d'application de la taxe de séjour 2025.

#### Affaire n° 3 : Avenant n°2 Marché reconstruction bâtiment plage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Messanges mène un projet de reconstruction du bâtiment plage nord et que, par délibération en date du 19 décembre 2023 le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux aux entreprises.

Il précise qu'en dehors du champ de la délégation permanente consentie par délibération en date du 28 juillet 2020, toute décision concernant les éventuels projets d'avenants devra avoir recueilli l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante ;

Il informe l'assemblée qu'afin de mener le projet à son terme, il est nécessaire de valider l'avenant au marché initial et relatif aux lots ci-dessous détaillés :

N° LOT	Entreprise	Intitulé du lot	Montant marché initial	Montant final réalisation	PV ou MV (HT)
1	SN LAUSSU	Terrassement - VRD	8 888,54 €	8 220,44 €	- 668,10 €
3	BOICLIMATIC	Charpente	163 721,54 €	177 759,42 €	14 017,88 €
4	LOUBERY	Menuiseries extérieur	23 512,50 €	28 234,00 €	4 721,50 €
5	PLATREVOLUTION	Plâtrerie	40 392,10 €	36 917,44 €	-3 474,66 €
6	SOGEME	Menuiseries intérieur	26 185,00 €	30 620,00 €	4 550,00 €
7	SEFTI	Plomberie - CVC	25 279,36 €	28 940,03 €	3 660,67 €
8	SEFTI	Électricité - SI	24 177,09 €	33 164,89 €	8 987,80
9	COREPEINT	Peinture - Sols	16 791,89 €	19 764,16 €	2 972,27 €
			328 948,02 €	363 620,38 €	34 767,36 €

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux 2023-02.

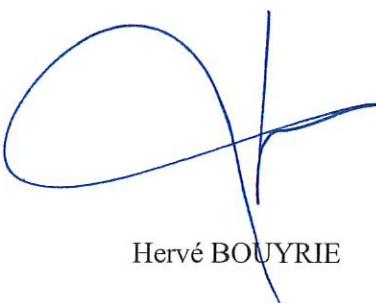
#### Affaire n° 4 : Demande de subvention association OX Production

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association OX Production 1 impasse Barrat 40130 CAPBRETON a sollicité auprès de la commune de Messanges une aide financière pour soutenir ses projets culturels et particulièrement sa création d'identité visuelle en faveur de la commune.

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder à cet effet à l'association OX Production une subvention de sept cent cinquante euros (750 €).

*L'ordre du jour étant épousé la séance est levée à 19h30*

Le Maire



Hervé BOUYRIE

Le secrétaire de séance



Gilles DABBADIE

